

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Rubrique 1 OBJET ET APPLICATION

mdf commerce inc. et ses filiales (« **mdf commerce** »), s'engage à maintenir des normes élevées d'intégrité et de reddition de compte dans la conduite de ses affaires tout en cherchant à stimuler la croissance de l'entreprise et de sa valeur. Le présent code de conduite et d'éthique (le « **code** ») établit un ensemble de lignes directrices et de principes régissant un comportement professionnel et conforme à l'éthique dans la conduite de nos activités.

Le présent code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, salariés, consultants et sous-traitants de mdf commerce. Les lignes directrices énoncées dans le présent code peuvent par ailleurs être complétées par des politiques précises de l'entreprise, des divisions ou des services. Comme pour toutes les lignes directrices ou tous les principes, vous devriez vous fonder sur votre propre appréciation et discrétion, eu égard à ces normes, pour décider de la meilleure ligne de conduite dans le cas d'une situation précise. Si vous avez des inquiétudes au sujet d'une situation ou ligne de conduite en particulier, adressez-vous à votre superviseur immédiat ou à un membre de la haute direction de mdf commerce si vous n'êtes pas à l'aise de vous adresser à votre supérieur immédiat.

Face à une situation donnée, pour vous aider à faire des choix conformes à l'éthique, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Est-ce équitable ?
- Serais-je à l'aise que d'autres personnes sachent ce que j'ai fait ?
- Qu'est-ce que je ressentirais si on en parlait dans les journaux ?
- Comment vais-je me sentir si je le fais ?
- Qu'est-ce que je conseillerais à un membre de ma famille ou à un ami intime de faire dans une situation semblable ?

Rubrique 2 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Notre politique est de veiller à ce que les intérêts véritables de mdf commerce soient déterminants dans toutes nos opérations avec des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs, des concurrents, des partenaires commerciaux existants et éventuels et d'autres représentants et à ce que toutes les opérations soient menées de façon à éviter les conflits d'intérêts réels ou possibles.

En général, il y a un conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un représentant entravent sa capacité d'agir au mieux des intérêts de mdf commerce. Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans toute situation où votre capacité d'agir objectivement, ou au mieux des intérêts de mdf commerce, est soumise à quelque influence, notamment la réception d'avantages personnels importants et inconvenants par vous ou votre famille et vos amis, en raison du poste que vous occupez chez mdf commerce.

Vous êtes fortement encouragé à divulguer pleinement et sans tarder tout conflit d'intérêts réel ou possible. Ce faisant, vous aurez la possibilité d'obtenir des conseils de la part du niveau approprié de la direction et de résoudre des conflits d'intérêts réels ou possibles en temps opportun et de façon efficace. Les administrateurs et dirigeants doivent divulguer toute possibilité de conflits d'intérêts importants par écrit au conseil d'administration de mdf commerce, aux fins d'examen trimestriel en vertu des lois applicables.

Rubrique 3 GRATIFICATIONS, AVANTAGES ET CADEAUX

Il vous est interdit, directement ou indirectement, de solliciter, d'accepter, d'offrir ou de recevoir, dans l'exercice de vos fonctions, des avantages monétaires, des biens de valeur, des cadeaux, des commissions ou toute autre gratification de quelque nature que ce soit. En tout temps, vous devez refuser une invitation ou un avantage de la part de clients ou de fournisseurs lorsque ceci pourrait nuire à votre capacité de prendre une décision objective et équitable. Les privilèges occasionnels liés aux fonctions d'un employé sont considérés comme des pratiques d'affaires courantes, tels les repas d'affaires, les articles de faible valeur (notamment les articles portant le logo d'un fournisseur ou les paniers-cadeaux) et les invitations ponctuelles à des événements sportifs et culturels locaux. Ces privilèges doivent être de faible valeur, ne pas avoir un caractère répétitif ni laisser planer un doute quant à l'intégrité de l'employé. Si un cadeau ou avantage offert dépasse les limites des pratiques d'affaires courantes, vous ne pouvez l'accepter qu'avec l'autorisation écrite préalable de votre superviseur. Il est entendu que les petits cadeaux arborant le logo de mdf commerce (tels que les tasses, stylos, tee-shirts ou autres articles de ce genre) offerts à l'occasion lors d'événements promotionnels (tels que les foires commerciales ou salons professionnels) ne violent pas le présent code.

Fonctionnaires et administrateurs gouvernementaux

Il ne convient pas d'offrir des gratifications, des avantages et des cadeaux aux fonctionnaires ou aux administrateurs gouvernementaux.

Rubrique 4 PROTECTION ET UTILISATION DES ACTIFS ET OCCASIONS DE MDF COMMERCE

Tous les représentants sont responsables de la protection des actifs de mdf commerce contre une utilisation abusive, y compris la fraude, le vol et le détournement. La politique de mdf commerce est de protéger ses actifs et de promouvoir leur utilisation efficace à des fins commerciales légitimes. Les actifs de mdf commerce ne devraient être gaspillés par suite d'imprudance ou de négligence ni détournés à des fins d'utilisation personnelle inappropriée. L'utilisation personnelle des actifs de mdf commerce devrait toujours se faire en faisant preuve de retenue et de discernement.

Utilisation de systèmes électroniques

Nous vous encourageons à utiliser les communications électroniques d'entreprise pour améliorer votre productivité. Les systèmes de communication électronique de mdf commerce et tous les messages écrits ou transmis au moyen de ces systèmes, y compris les copies de sauvegarde, sont la propriété de mdf commerce.

Les communications électroniques d'entreprise de mdf commerce ne sont pas des communications privées et leur sécurité ne peut être entièrement assurée. Sachez que toutes les communications écrites, envoyées, reçues ou sauvegardées sur les systèmes électroniques de mdf commerce peuvent être lues ou entendues par une autre personne que le destinataire.

mdf commerce se réserve le droit de surveiller l'utilisation de ses systèmes électroniques (y compris les communications électroniques) pour empêcher leur utilisation abusive. Veuillez vous reporter à la Politique d'utilisation des environnements techniques de mdf commerce pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation des systèmes électroniques de mdf commerce et sur le droit de surveillance de mdf commerce.

Propriété intellectuelle

Il vous incombe de protéger et de préserver la propriété intellectuelle de mdf commerce. La règle absolue consiste à ce que mdf commerce est propriétaire de la propriété intellectuelle que vous créez au cours de votre emploi. La propriété intellectuelle est considérée comme de l'information confidentielle et un actif stratégique de mdf commerce qui ne devrait pas être communiquée à des tiers ni être utilisée par ces derniers sans l'approbation du chef des affaires juridiques de mdf commerce.

Occasions favorables pour l'entreprise

Le bénéfice de toute opération commerciale, occasion ou possibilité d'affaires découlant de votre emploi chez mdf commerce ne devrait pas être détourné aux fins d'un avantage personnel inapproprié. En tant qu'employé, dirigeant ou administrateur, vous avez le devoir de promouvoir les intérêts légitimes de mdf commerce dès qu'une occasion se présente à cet effet.

Rubrique 5 CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION DE L'ENTREPRISE

L'information est un actif clé de mdf commerce. Notre politique est de veiller à ce que l'information confidentielle et exclusive de mdf commerce, y compris l'information confidentielle et exclusive que des tiers ont confiée à mdf commerce, soit convenablement protégée. Toute l'information confidentielle, y compris l'information au sujet des activités de mdf commerce, de ses actifs, possibilités, produits, clients, fournisseurs et concurrents devrait être convenablement protégée contre une divulgation consciente ou inconsciente. L'information confidentielle devrait être marquée ou identifiée de façon bien lisible et bien en vue comme étant confidentielle dans la mesure du possible et ne devrait être divulguée que dans les cas où la divulgation est dûment autorisée ou encore exigée par la loi ou des exigences des Bourses, ou dans le cas où il convient de le faire pour mieux servir les intérêts de mdf commerce.

Rubrique 6 OPÉRATION ÉQUITABLE AVEC LES TIERS ET AUTRES ENTREPRISES

Toutes les opérations commerciales entreprises au nom de mdf commerce devraient être menées de façon à préserver notre intégrité et notre réputation. La politique de mdf commerce est de s'efforcer d'éviter la présentation fautive ou trompeuse de faits importants, la manipulation, la dissimulation, l'utilisation abusive d'information confidentielle ou toute autre pratique illégale ou inéquitable dans toutes les opérations avec les porteurs de titres de mdf commerce, ses clients, fournisseurs, concurrents et employés.

Rubrique 7 RELATIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES

Certains employés de mdf commerce peuvent faire affaire avec des organismes fédéraux, provinciaux, locaux ou étrangers. Par conséquent, mdf commerce peut être soumis à des obligations de lobbying puisque tous les employés qui font affaire avec un organisme ou un corps gouvernemental doivent connaître et respecter les règles et règlements spécifiques régissant les relations avec ces organismes publics. Ces employés doivent également se comporter de manière à éviter toute relation pouvant être perçue comme une tentative d'influencer indûment des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Veuillez consulter le chef des affaires juridiques de mdf commerce au préalable si vous entretenez des relations avec de tels organismes sur des questions juridiques.

De plus, les discussions ou les contacts avec d'anciens ou d'actuels fonctionnaires ou agents gouvernementaux concernant des contrats d'emploi ou des contrats de consultation éventuels avec mdf commerce peuvent être assujettis à diverses règles et règlements en matière de conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption ou de lobbying. De même, si ces personnes se joignent à mdf commerce, il se pourrait que certaines de leurs tâches et obligations pour mdf commerce

fassent l'objet d'interdiction ou de restrictions, notamment si ces tâches et obligations ont trait à leurs fonctions gouvernementales antérieures. Veuillez consulter le chef des affaires juridiques de mdf commerce avant d'entreprendre des discussions avec ces personnes aux fins de conformité avec les règles et règlements applicables ainsi que les politiques d'entreprise applicables.

Contributions et activités politiques

Vous pouvez exercer une activité politique légitime en dehors de vos heures de service sans utiliser les biens de la société. Il est interdit cependant de faire des contributions politiques, de faire des dons ou de fournir des services à des taux favorables pour le compte de mdf commerce à un bénéficiaire participant à un processus politique, notamment fédéral, provincial, étatique, territorial, municipal.

Rubrique 8 CORRUPTION, POTS-DE-VIN ET FRAUDE

Aucun fonds ou actif de mdf commerce ne sera versé, prêté ou autrement déboursé sous forme de paiement illicite, de « pots-de-vin » ou de tout autre paiement visant à influencer ou compromettre la conduite du bénéficiaire, y compris tout paiement à un fonctionnaire ou à un agent gouvernemental, à un parti politique ou à un candidat à une fonction politique. En tant qu'employé, dirigeant ou administrateur, il est interdit d'accepter des fonds ou des biens en vue de vous aider à faire des affaires avec mdf commerce.

Rubrique 9 RESPECT DE LA LOI

mdf commerce s'efforce de veiller à ce que ses activités soient menées à tous égards importants conformément à l'ensemble des lois, règles boursières et règlements sur les valeurs mobilières applicables dans tous les territoires canadiens.

Notre politique vise également et plus particulièrement à veiller au respect de l'ensemble des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables pour nous assurer que l'information sur mdf commerce qui n'a pas encore été communiquée au public et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une influence sur la décision d'un investisseur d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de mdf commerce ou qu'elle ait une incidence significative sur le prix ou la valeur de ces titres (« information privilégiée ») soit communiquée conformément à la loi. Les personnes qui possèdent de l'information privilégiée ne peuvent acheter ni vendre des titres de mdf commerce tant que cette information demeure confidentielle et elles doivent s'abstenir de communiquer cette information à des tiers, y compris la famille et les amis. Ces interdictions d'opération s'appliquent aux administrateurs, dirigeants et employés de mdf commerce. L'interdiction de ces opérations se fonde sur la possibilité qu'une telle personne tire un profit inéquitable de tels renseignements. Chaque administrateur, dirigeant et employé de mdf commerce doit respecter les dispositions des présentes lignes directrices, le cas échéant. Veuillez vous reporter à la Politique concernant l'utilisation d'information privilégiée et les périodes d'interdiction d'opérations pour obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions à la négociation et les périodes d'interdiction d'opérations.

Rubrique 10 INFORMATION OCCASIONNELLE

Il est fondamental que toutes les personnes investissant dans des titres de mdf commerce aient une égalité d'accès aux renseignements qui peuvent influencer sur leur décision d'investissement, afin de placer tous les participants du marché sur un pied d'égalité. Les politiques de la Bourse de Toronto et des autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'information occasionnelle développent les dispositions de la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, lesquelles exigent qu'un communiqué de presse faisant état du changement soit publié dès que survient un changement important qui n'est pas notoire.

Conformément à la Politique de communication de l'information de mdf commerce, il est essentiel que le comité responsable de la politique de communication de l'information et, s'il y a lieu, le conseil d'administration de mdf commerce soient tenus pleinement informés de tous les faits nouveaux importants afin d'évaluer la situation, d'en délibérer et de décider de l'opportunité et du choix du moment pour ce qui est de communiquer cette information au public. Sous réserve de la phrase suivante de ce paragraphe, dès que le comité responsable de la politique de communication de l'information décide qu'un fait nouveau est important, il autorisera la publication d'un communiqué de presse, à moins que le comité responsable de la politique de communication de l'information ne décide que ces faits nouveaux doivent pour l'instant demeurer confidentiels. Les communiqués de presse annonçant les résultats financiers ou contenant de l'information financière fondée sur des résultats financiers non publiés seront également examinés par le comité d'audit de mdf commerce et approuvés, en dernier ressort, par le conseil d'administration de mdf commerce. Si des faits nouveaux doivent demeurer confidentiels, des déclarations confidentielles appropriées seront déposées et des mesures seront prises pour veiller au contrôle de l'information.

Rubrique 11 DÉNONCIATION D'UN COMPORTEMENT ILLÉGAL OU CONTRAIRE À L'ÉTHIQUE

mdf commerce s'efforce de promouvoir un cadre d'activité qui favorise l'intégrité et décourage un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Il nous incombe de veiller au respect des lignes directrices énoncées dans le présent code, y compris la conformité au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification applicable à mdf commerce. Toute préoccupation ou plainte à cet égard devrait être communiquée conformément aux procédures de dénonciation de mdf commerce.

La politique de mdf commerce est de veiller à ce que vous puissiez communiquer librement à l'égard des questions couvertes par le présent code. Personne ne peut user de représailles à votre encontre pour avoir exprimé une préoccupation ou une plainte de bonne foi au sujet d'une violation perçue du présent code. Par représailles on entend toute forme de pénalité, de conséquence défavorable pour l'emploi, y compris le renvoi, la suspension, la rétrogradation ou la mutation, le harcèlement ou la discrimination. En plus de la dénonciation des violations soupçonnées du présent code et des préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, certaines lois provinciales et fédérales relatives à l'environnement, au travail, à la vie privée, aux droits de la personne, à la concurrence, aux valeurs mobilières et à d'autres questions accordent également une protection aux particuliers qui dénoncent des violations soupçonnées de ces lois. Tous les représentants sont encouragés à se conformer pleinement aux exigences de ces lois en cas de manquement ou de violations présumées, sans craindre de représailles.

Rubrique 12 CONFORMITÉ ET RENONCIATIONS

Il incombe au conseil d'administration de veiller au respect du code. Des mesures disciplinaires peuvent être prises contre tout représentant qui autorise, ordonne ou approuve la violation d'une disposition du code ou y participe. Ces mesures seront déterminées par les circonstances de la violation et peuvent aller d'une sanction ou réprimande formelle au renvoi. Il sera tenu compte du fait que la violation était intentionnelle ou non, ainsi que du niveau de bonne foi démontré par le représentant dans la dénonciation de la violation ou dans la collaboration à toute enquête ou mesure correctrice ultérieure. De plus, les personnes qui violent la loi dans le cadre de leur emploi s'exposent à des pénalités criminelles et civiles, ainsi qu'au paiement de dommages-intérêts civils à mdf commerce ou à des tiers. Un administrateur ou dirigeant qui viole le présent code peut être prié de démissionner ou peut ne pas être proposé comme candidat à réélire.

Des renonciations à l'application du code ne seront généralement accordées que dans des circonstances appropriées après un examen complet et une analyse de la demande de renonciation, en fonction de chaque cas. Les renonciations accordées au bénéfice de dirigeants

ou d'administrateurs exigent l'approbation du conseil d'administration de mdf commerce, lequel devrait vérifier si la renonciation est appropriée et s'efforcer de veiller à ce que la renonciation soit assortie de contrôles appropriés destinés à protéger les intérêts de mdf commerce.

Toutes les préoccupations, y compris les demandes de renonciation, devraient être communiquées au chef de la direction ou au chef des affaires juridiques de mdf commerce.